

Traduction officielle
d'une Note adressée
par Lord Cowley à Monsieur
le Colonel Barman

Paris, le 7 Janvier 1857
Monsieur le Ministre,
Je me suis empressé
de transmettre au Comte
de Clarendon, pour la
considération du Comte de
la Reine, les deux Notes
que vous m'avez fait
l'honneur de m'adresser
le 2 et le 5 de ce mois.
J'ai également rendu compte
à Sa Majesté des
conversations que nous
avons eues ensemble, et
je lui ai expliqué plus
particulièrement les raisons
qui ont amené la modifica-
tion de vos premières
propositions.

J'ai reçu l'ordre de
vous informer en réponse
que le Comte de la Reine
suivra la position
actuelle du gouvernement



Fédéral, et la demande que
celui-ci lui a faite, de
la manière suivante :

"le Gouvernement Fédéral,
résolvant de répondre aux
intentions bienveillantes de
l'Empereur des Français,
est disposé à demander
aux conseils législatifs
qu'en vertu du droit de
souveraineté, une amnistie
soit accordée aux prisonniers
impliqués dans l'insurrection
du 3 Septembre, sous les
conditions suivantes :

Que l'arrangement pour
lequel le Gouvernement de l'
Empereur des Français
prouve tous ses efforts,
ne renfermera aucune
condition incompatible
avec l'entière indépendance
du Canton de Neuchâtel.

Que

Que le Conseil Fédéral
 en proposant l'amnistie
 des Prisonniers se
 réservera le droit de leur
 prohiber le séjour en
 Suisse jusqu'au règlement
 définitif de la question
 de Neuchâtel :

Qu'afin que les Conseils
 législatifs ne puissent pas
 être soupçonnés de délibérer
 sous l'influence de menaces
 la Russie s'abstenra de
 toute nouvelle démonstration
 militaire jusqu'au moment
 où une décision sera
 intervenue :

Que le Gouvernement
 Fédéral recevra l'assurance
 qu'après l'amnistie
 aucune mesure hostile
 à la Suisse ne sera
 prise par la Russie :

Que, puisqu'il sera
 important d'abréger autant

que

que possible l'intervalle
 entre la libération des
 prisonniers et le règlement
 définitif du conflit, des
 précautions seront prises
 pour prévenir tous les
 incidents qui seraient
 de nature à différer
 l'ouverture des négociations
 qui devront
 commencer aussitôt après
 la proclamation de l'Armistice".

Il est déclaré que le
 Gouvernement Français est prêt
 à accepter ces conditions,
 et l'espérance est
 exprimée que le Gouvernement
 de la Rome réunira ses
 efforts à ceux du Gouvernement
 Impérial afin d'assurer
 la solution honorable
 de la question de
 Suchâtel.

Le

Je dois vous rappeler ici
 nous le Ministre, que
 dans une dépêche en date
 du 25 Novembre, qui a
 été communiquée au
 Président du Gouvernement
 Fédéral par le Ministre
 de la Reine à Berne,
 Lord Clarendon déclare
 que, "si le Gouvernement
 Fédéral, en pleine
 considération de toutes
 les circonstances, se
 décidait à libérer de
 suite les prisonniers
 sans les juger, le Govt
 de Sa Majesté, d'accord
 avec le Govt Français,
 ferait des démarches
 pour engager le Roi de
 Prusse à arranger la
 question Neuchâtelaise
 conformément aux desirs
 de

" de la Confédération Suisse,
 " et à reconnaître l'
 " indépendance du Canton;
 " mais que le Gov^t de
 " la Suisse croit de son
 " devoir tant envers lui-
 " même qu'envers le
 " Gouvernement Fédéral, de
 " déclarer qu'il ne saurait
 " garantir le succès des
 " démarches qui seraient
 " ainsi faites, et que
 " jusqu'ici il n'a pas de
 " motifs suffisants sur
 " lesquels il puisse se
 " assurer le résultat."

Le Gov^t de la Reine
 est encore prêt à
 renouveler la promesse
 ainsi faite au
 Gouvernement Fédéral le
 25 Novembre.

N'espérerait
 que

une vive satisfaction à
 contribuer, d'accord avec
 le Souv^t de l'Empereur,
 à une solution de la
 Question de Neuchâtel
 qui répondrait aux desirs
 de la Nation Suisse.

Néanmoins le Souv^t de
 la Reine se trouve forcé,
 maintenant comme
 auparavant, de faire
 accompagner sa promesse
 des mêmes réservations.

Je profite de cette
 occasion pour vous
 offrir, Monsieur le
 Ministre, l'assurance
 de ma haute considération

Cesée / Courcy